



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Affaires Juridiques
et Institutionnelles

Pôle Affaires Juridiques

Affaire suivie par
daji.delegations@univ-tlse3.fr

Décision n°2024_OR_070



Délégation de signature

LA PRÉSIDENTE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.711-11, L.712-1, L.712-2, L.713-1, L.713-9 et D.713-1 à D.713-4 ;
Vu les statuts de l'université Toulouse III - Paul Sabatier ;
Vu les statuts de l'IUT de Toulouse ;
Vu la délibération du conseil d'administration n° 2010/06/87 en date du 7 juin 2010 relative à la publication des délégations de signature sur le site internet de l'université ;
Vu la délibération du conseil d'administration n° 2024/01/CA-059 en date du 15 janvier 2024 portant Madame Odile Rauzy à la présidence de l'université Toulouse III – Paul Sabatier ;
Vu la nomination de Monsieur Jean-Paul Carrara en tant que chef du département Informatique de l'IUT de Toulouse.

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Paul Carrara, chef du département Informatique de l'IUT de Toulouse, à l'effet de signer au nom de la présidente de l'université, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions suivants :

- **Domaine de la scolarité :**
 - Les relevés de notes ;
 - Les attestations de réussite ;
 - Les conventions de stage des étudiants de l'IUT (département Informatique) dans le cadre de leur cursus.

Article 2

La présente décision prend effet à compter de sa date de publication, après transmission à Madame la Rectrice de région académique, chancelière des universités. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégataire ou jusqu'à la désignation du successeur du délégant lorsqu'il cesse ses fonctions.

Article 3

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 4

La présente décision est soumise à publicité, elle sera affichée dans les locaux de l'IUT de Toulouse et sur le site internet de l'université.

Article 5

L'agent comptable de l'université Toulouse III – Paul Sabatier est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Toulouse, le 18/01/2024

La délégante,
La présidente de l'université
Toulouse III – Paul Sabatier,

Odile Rauzy



Le délégataire,
Le chef du département Informatique de l'IUT de
Toulouse,

Jean-Paul Carrara